

COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION OCTROYÉE PAR L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

1.1 IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

Nom :
N° SIRET⁽¹⁾ :
N° RNA⁽²⁾ :
Domiciliation Université : Oui Non
Mail :
Téléphone :

1.2 IDENTIFICATION DE L'ÉTUDIANT

Nom :
Prénom :
N° étudiant :
Année d'étude :
Mail :
Téléphone :

2.1 NOM DE L'ACTION FINANCÉE

2.2 MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION ⁽³⁾

2.3 PUBLIC BÉNÉFICIAIRE ET NOMBRE DE PARTICIPANTS ⁽⁴⁾

2.4 DATE ET LIEU DE RÉALISATION

⁽¹⁾ Information mentionnée sur le récépissé de **déclaration à l'INSEE**.

⁽²⁾ Information mentionnée sur le récépissé de **déclaration en Préfecture**.

⁽³⁾ Décrivez la **mise en œuvre de façon précise** et mentionnez les éventuelles difficultés rencontrées.

⁽⁴⁾ Précisez le public par genre, **par site**, par composante ainsi que le **nombre total de participants**.

3.4 TAUX DE CONSOMMATION DU BUDGET ALLOUÉ PAR L'UNIVERSITÉ ⁽⁹⁾

Le budget alloué a été consommé à _____ %.

3.5 TAUX D'EXÉCUTION DU BUDGET PRÉVISIONNEL ⁽¹⁰⁾

Le budget prévisionnel a été exécuté à _____ %.

3.6 JUSTIFICATIONS DES ÉCARTS SIGNIFICATIFS ENTRE LE BUDGET PRÉVISIONNEL TOTAL ET LE BUDGET FINAL EXÉCUTÉ**4.1 OBSERVATIONS A FORMULER SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION****5.1 CERTIFICATION CONFORME ⁽¹¹⁾**

Je soussigné(e)
représentant(e) légal(e) de l'association
certifie exactes et conformes les informations du présent compte-rendu financier.

Signature

6.1 CONCLUSION DU SERVICE ⁽¹²⁾

⁽⁹⁾ Le calcul du taux de consommation du budget alloué **se fait exclusivement sur la base des dépenses pour lesquelles la case « Facture prise en charge par le budget UR » est cochée**. Il est le résultat du montant total des factures prises en charge par le budget UR sur le montant du budget alloué multiplié par 100. Le pourcentage peut être supérieur à 100 % si le niveau de facturation pris en charge par l'UR est supérieur au budget alloué et inférieur à 100 % si le niveau de facturation pris en charge par l'UR est inférieur au budget alloué.

⁽¹⁰⁾ Le calcul du taux d'exécution du budget prévisionnel **se fait sur la totalité des factures mentionnées dans le tableau**. Il est le résultat du montant total des factures sur le budget global prévisionnel multiplié par 100. Le pourcentage peut être supérieur à 100 % si le niveau de facturation total est supérieur au budget global prévisionnel et inférieur à 100 % si le niveau de facturation total est inférieur au budget global prévisionnel.

⁽¹¹⁾ **Cette déclaration vous engage**. Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code Pénal.

⁽¹²⁾ Cadre réservé à l'administration.